

Définition : Il s'agit d'un événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et dont les conséquences sont le décès, la mise en jeu du pronostic vital, la survenue probable d'un déficit fonctionnel permanent y compris une anomalie ou une malformation congénitale.

Les événements indésirables graves associés aux soins (EIGS) doivent être déclarés et analysés par tous les professionnels de santé quel que soit leur secteur d'exercice : en établissement de santé, en ville, dans le médico-social.

Réagir

Dès la survenue d'un événement grave, il faut prendre des mesures immédiates :

- alerter les responsables médicaux et le responsable désigné de la structure de soins ;
- mettre en œuvre d'éventuelles mesures conservatoires concernant le patient ou d'autres patients ;
- informer le patient et son entourage ;
- relever les premiers éléments de compréhension de l'évènement.

Puis, procéder à la déclaration de l'évènement en suivant l'organisation prévue par la structure.

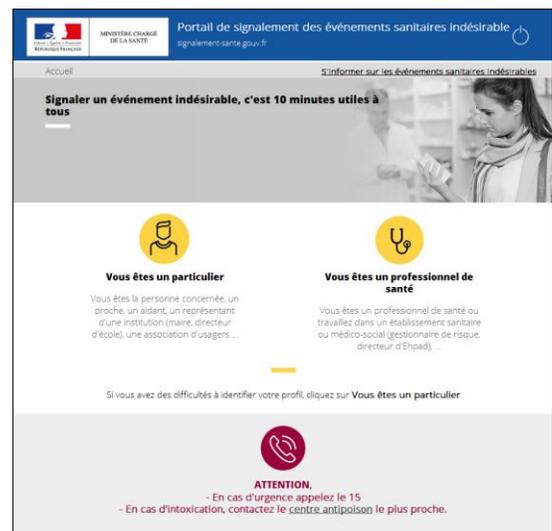
Déclarer un effet indésirable grave

Les professionnels de santé ou les usagers signalent en quelques clics aux autorités sanitaires tout événement indésirable sur le site :

<https://signalement.social-sante.gouv.fr>

Cette déclaration se fait en deux temps :

- Le premier, dans la rubrique « signalement initial », est effectué sans délai, et contient notamment les informations sur le déclarant, sur le patient, les circonstances de l'EIGS, les mesures immédiates prises... Elle est transmise automatiquement à l'Agence régionale de santé (ARS) dont dépend le déclarant. Celle-ci apprécie la nature et la gestion de l'évènement et éventuellement met en place des moyens pour accompagner le déclarant.
- Le second, dans la rubrique « analyse des causes », est effectué dans les trois mois suivants du portail. Il comprend l'analyse approfondie de l'évènement, les éléments de retours d'expérience ainsi que les mesures correctives prises et envisagées.



Après le traitement par les ARS, la Haute autorité de santé (HAS) reçoit les EIGS anonymisés et les exploite pour réaliser un retour d'expérience national en identifiant des préconisations pour améliorer la sécurité des patients.